
Lettre du citoyen Girault, habitué en la paroisse de Saint-Sauveur de Paris, par laquelle il renonce à ses fonctions et remet un calice et sa patène, lors de la séance du 26 brumaire an II (16 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Lettre du citoyen Girault, habitué en la paroisse de Saint-Sauveur de Paris, par laquelle il renonce à ses fonctions et remet un calice et sa patène, lors de la séance du 26 brumaire an II (16 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 329;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40600_t1_0329_0000_10;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

« Provins, le 12 brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible. »

« Citoyen,

« J'ai déclaré à la Convention que je renonçais à mon traitement de vicaire épiscopal. Je dépose entre vos mains les seuls certificats inutiles qui me restent. Déterminé depuis six semaines à me retirer des fonctions sacerdotales, je n'en ai pas conservé les titres. Je ne prétends plus qu'à ceux de patriote et de citoyen.

« Salut et fraternité.

« ARNOUL.

« Le 26 brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

Extrait du registre des délibérations de la municipalité du bourg d'Essonnes (1).

Ce jourd'hui, seize octobre mil sept cent quatre-vingt-onze, jour annoncé par M. le maire, sur la réquisition de M. Le Barbanchon, prêtre, habitué de Saint-Jean-en-l'Isle de cette paroisse pour la prestation de son serment civique, issue de la messe paroissiale, est, M. Le Barbanchon, monté en chaire, après avoir prononcé un discours analogue à la circonstance, a prêté, en face des saints autels, en présence de la municipalité et des fidèles assemblés, le serment décrété par l'Assemblée nationale des vingt juillet et vingt-sept novembre mil sept cent quatre-vingt-dix.

M. Oberkampff, occupant pour, et en l'absence du procureur de la commune, requiert que, sur le registre de nos délibérations, mention soit faite que ce jourd'hui seize du présent, issue de la messe paroissiale, M. Le Barbanchon, dénommé ci-dessus, a prêté, à la face des saints autels, es-mains de la municipalité et des fidèles, le serment de remplir avec exactitude les fonctions ecclésiastiques qui lui sont confiées, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et a signé.

Signé : LE BARBANCHON; HAVARD, maire; OBERKAMPFF, RADOT, DORLIN, HOLLANDE, officiers municipaux et PASQUIER.

Ces présentes certifiées véritables par nous, secrétaire-greffier de la municipalité du bourg d'Essonnes soussigné, être conformes au registre, lesdits jour et an que dessus.

PASQUIER, secrétaire-greffier.

Lettre du comité révolutionnaire de Corbeil, faisant passer les lettres de prêtrise du citoyen Delaunay, curé de Mennecey (2).

Le comité révolutionnaire du district de Corbeil, à la Convention nationale.

« Corbeil, ce 22 brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens représentants.

« Nous vous adressons les lettres de prêtrise et pièces relatives qui nous ont été déposées par

(1) Archives nationales, carton F¹⁷ 873, dossier Barbanchon.

(2) Archives nationales, carton F¹⁷ 873, dossier Barbanchon.

le citoyen Delaunay, ex-curé de Mennecey, le 19 de ce mois, et par le citoyen Barbauchon, ex-curé de Ver-le-Petit, ce jourd'hui.

« Salut et fraternité.

« Les membres du comité :

« PIAT, président; FAUCONNIER; BEURLIER; HÉBERT ROQUE; SERRES; LEVASSEUR; RIMERET, secrétaire; DRÉCOURT. »

Lettre du citoyen Thouvenin, curé de Saint-Nicolas du Port (1).

« Citoyens représentants,

« Je n'ai cessé, depuis notre heureuse révolution, de me montrer l'ami des lois, et mes sentiments seront tels jusqu'à la mort. J'étais ci-devant religieux. A peine le décret de suppression fut-il publié, que je quittai l'obscurité des cloîtres. Il fallut ensuite des prêtres constitutionnels, je me prêtai aussitôt à occuper une cure. Aujourd'hui que je vois le fanatisme outré d'une infinité de prêtres réfractaires qui ne cessent de faire cause commune avec les rebelles et les brigands, je rougis de mon état et y renonce de bon cœur. Je ne veux plus désormais reconnaître d'autre culte que celui de la morale et des vertus sociales, ne servir que la cause de la liberté et de l'égalité et vivre en vrai et loyal républicain. Mais n'ayant absolument aucun moyen de subsister, j'ose espérer que la Convention nationale aura égard à mon état et me donnera, à titre de bienfaisance seulement, de quoi mener une vie frugale. Quoique quinquagénaire, je peux encore être utile à la patrie et occuper la dernière place de la République. Si la Convention nationale juge à propos de me la confier, je jure de la remplir avec tout le zèle et l'exactitude possibles.

« J. THOUVENIN, ci-devant curé constitutionnel de Saint-Nicolas-du-Port, district de Nancy, département de la Meurthe.

Paris, quartidi de la 3^e décade du mois de brumaire, l'an II de la République une et indivisible.

Lettre du citoyen Girault (2).

« Législateurs.

« En bon patriote et vrai républicain, je vous adresse ma renouciation à toute fonction du ministère du culte catholique que j'ai exercé pendant plus de trente ans jusqu'à présent sans aucun salaire en la paroisse Saint-Sauveur, à Paris, dont je suis natif. Ayant en propriété un calice de vermeil et sa patène, avec deux burettes d'argent et la cuvette, j'en ai fait le don volontaire à la section de Bon-Conseil sur laquelle je demeure. Je joins à la présente ma lettre de prêtrise; mon vœu étant de manifester, par cette démarche, mon amour pour la patrie.

« L.-C. GIRAULT.

« Je demande acte de ma déclaration.

« 23 brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible. »

(1) Archives nationales, carton F¹⁷ 892, dossier Thouvenin.

(2) Archives nationales, carton F¹⁷ 880, dossier Girault.